



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoirs : 1</p> <p>Secrétaire de séance : Stéphanie BOURON</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le 6 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, FAVREAU Éric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.</p> <p>Absents : GUERREIRO Maud (donne pouvoir à GRIT Auguste).</p>
--	---

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose de modifier le point n°4 Finances – Devis Espaces verts en insérant la phrase suivante : « Grégory MATHÉ, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote », ce qui modifie le nombre de votants à 14 et donc à 14 voix POUR et 0 ABSTENTION.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vente de la sableuse à l'entreprise DANIAU TP. Montant : 400€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Garage THIERRY GUIOCHET pour la pose d'un attelage sur le Kangoo. Montant : 384.36€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise THIERRY POTIER pour la réalisation d'un caisson pour le Kangoo. Montant : 299.04€ TTC.

Signature d'un devis auprès du Centre de Gestion de la Vendée pour l'intervention d'un archiviste, programmée au 2nd semestre 2021. Montant : 720€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GUILBAUD TP pour du curage de fossés et du sondage sur busage. Montant : 780€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AD&COM pour la refonte du logo communal. Montant : 1 020€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise HYGIENE DE VENDÉE pour le nettoyage des gouttières de l'église. Montant : 2 930.35€ TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CITY PRO pour une formation conduite d'engins de l'agent technique. Montant : 525€ TTC.

Inscription de l'agent technique à une formation certiphyto catégorie « décideur » en mutualisation avec d'autres communes. Montant : 175€ TTC.

Non usage du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section C n°1453 et n°1423 au 34 rue du Stade d'une superficie de 2 957 m². Montant : 94 700€.

3. RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir la délibération DEL2021_001 du 19 janvier 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

L'emploi de secrétaire de mairie pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Celui-ci exercera les fonctions correspondantes au poste de secrétaire de mairie et détaillées dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement est fixé au premier échelon du grade de rédacteur territorial.

En application de la délibération DEL13.12.16-93 du 13 décembre 2016, il pourra bénéficier du régime indemnitaire.

Suite à la procédure de recrutement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

	<i>Filière administrative</i>	Pourvus
Catégorie B	Rédacteur territorial – Temps Complet	1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps partiel 80%	1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps non complet 65.86%	1
	Total filière administrative	3
	<i>Filière technique</i>	
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – Temps complet	1
	Total filière technique	1
TOTAL GENERAL		4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Cécile GUILLOTEAU.

La commission Vie sociale propose d'attribuer le logement communal situé 20 rue du Stade à Mme et M. BARBEY Elodie à compter du 10 avril 2021. Il est précisé que le loyer applicable reste inchangé par rapport à l'ancien locataire, soit 440.60€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le locatif 20 rue du Stade à Mme et M. BARBEY Elodie,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir.

5. URBANISME

- **Modification des lots réservés au locatif – Lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 10 septembre 2019, le conseil municipal a fixé le nombre et le numéro des lots du lotissement « Les Hauts de la Ciboule » destinés au locatif. Il précise que le règlement du lotissement ne fait pas état de cette spécificité.

Il propose que les lots n°16 et n°28 soient libérés de cette contrainte afin de permettre la vente à des particuliers primo-accédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **LEVE** la spécificité d'affectation au locatif s'appliquant aux lots n°16 et n°28 du lotissement « Les Hauts de la Ciboule ».
- **Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet d'Éco Quartier sur l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

Monsieur le Maire laisse la parole à Sandrine DECROCK.

La commune du Girouard a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur centre-bourg au Girouard.

En effet, le projet de développement de la collectivité est principalement localisé dans le cœur de bourg et elle souhaite être accompagnée tant au niveau du portage foncier que sur l'ingénierie.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour la réalisation d'un projet d'Éco Quartier dans le centre-bourg.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur centre-bourg.

Concernant la convention, le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 25 613 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UA et AUa du PLUiH.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1 000 000 euros.

La durée de la convention est de 5 ans. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

La première étape sera la réalisation d'une étude de faisabilité afin de préciser le projet de la collectivité.

Vu la délibération n°2021-16 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 POUR, 1 ABSTENTION, 2 CONTRE :

- **VALIDE** la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet d'Éco Quartier de l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6. FINANCES

- **Prorogation emprunt lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de proroger d'un an l'emprunt du lotissement « Les Hauts de la Ciboule » d'un montant de 670 000€. Cette demande s'explique par le retard pris dans la vente des lots en raison de la crise sanitaire.

Les conditions sont les suivantes :

- montant de 670 000€ maximum,
- taux fixe inchangé : 0.81% payable par trimestre échu,
- frais de prorogation : 335€,
- remboursements sans frais à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 2 CONTRE :

- **AUTORISE** la prorogation de l'emprunt aux conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

- **Devis mairie suite à l'effraction du 02.01.2021**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise THIERRY POTIER pour l'installation d'ouvertures intérieures et extérieures suite à l'effraction dans la mairie le 02.01.2021. Il précise que le reste à charge de la collectivité après prise en charge de l'assurance sera d'environ 400€.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 6 784.51 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise THIERRY POTIER d'un montant de 6 784.51 € HT pour l'installation d'ouvertures intérieures et extérieures suite à l'effraction dans la mairie le 02.01.2021.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Devis travaux cimetière**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PÉROCHEAU pour la destruction de cinq concessions et la remise en état d'une concession, toutes abandonnées.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 9 183.18 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PÉROCHEAU d'un montant de 9 183.18 € HT pour la destruction de cinq concessions et la remise en état d'une concession, toutes abandonnées,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Devis travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GUILBAUD TP pour des travaux de voirie (création de busage et renforcement de chemin).

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 23 817 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GUILBAUD TP d'un montant de 23 817 € HT pour des travaux de voirie (création de busage et renforcement de chemin).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire indique le Conseil Départemental a mis en place un Fonds de soutien 2021. Les projets de travaux du cimetière et de la voirie sont éligibles à cette subvention. Il précise que le montant maximum de subvention pour la commune s'élève à 26 007,65 €.

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement correspondant sont exposés :

« Projet Cimetière »

Dépenses	Montant HT	Financements	Montant
Travaux Cimetière	9 183.18 €	Département – Fonds de Soutien 2021	7 346.54 €
		Autofinancement	1 836.64 €
TOTAL	9 183.18 €		9 183.18 €

« Projet Voirie »

Dépenses	Montant HT	Financements	Montant
Travaux Voirie	23 817 €	Département – Fonds de Soutien 2021	19 053.60 €
		Autofinancement	4 763.40 €
TOTAL	23 817 €		23 817 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Fonds de Soutien 2021 en vue de participer à ces projets, pour un montant maximum de 26 007.65 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Approbation compte de gestion 2020 – Budget Principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 2 CONTRE :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Principal présenté par le Trésorier pour l'exercice 2020.

- **Approbation compte de gestion 2020 – Lotissement « Le Petit Girouard »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement « Le Petit Girouard » présenté par le Trésorier pour l'exercice 2020.

- **Approbation compte de gestion 2020 – Lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement « Le Petit Girouard » présenté par le Trésorier pour l'exercice 2020.

- **Adoption compte administratif 2020 – Budget Principal**

Sandrine DECROCK présente au Conseil municipal le compte administratif 2020 du Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
663 998.14	786 481.96
RÉSULTAT	
+ 122 483.82	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
1 167 224.50	552 618.90
RÉSULTAT	
- 909 658.24	

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 POUR et 2 CONTRE :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2020 du Budget Principal.

- **Adoption compte administratif 2020 – Lotissement « Le Petit Girouard »**

Sandrine DECROCK présente au Conseil municipal le compte administratif 2020 du budget lotissement « Le Petit Girouard » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
74 550.65	320 923.03
RÉSULTAT	
+ 246 372.38	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
74 549.90	74549.90
RÉSULTAT	
0	

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget lotissement « Le Petit Girouard ».

- **Adoption compte administratif 2020 – Lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Sandrine DECROCK présente au Conseil municipal le compte administratif 2020 du budget lotissement « Les Hauts de la Ciboule » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
161 235.99	208 892.31
RÉSULTAT	
+ 47 656.32	

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
75378.59	220 143.92
RÉSULTAT	
+ 144 765.33	

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 POUR et 2 ABSTENTION :

➤ **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget lotissement « Les Hauts de la Ciboule ».

- **Affectation des résultats – Budget Principal**

Sandrine DECROCK propose au Conseil municipal l'affectation des résultats du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 2 ABSTENTION :

➤ **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 122 483.82 € à la section d'investissement – recettes au compte 1068,
- Affectation du déficit d'investissement de 909 658.24 € à la section d'investissement – dépenses au compte 001.

- **Affectation des résultats – Lotissement « Le Petit Girouard »**

Sandrine DECROCK propose au Conseil municipal l'affectation des résultats du budget lotissement « Le Petit Girouard ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 246 372.38 € à la section de fonctionnement – recettes au compte 002.

- **Affectation des résultats – Lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Sandrine DECROCK propose au Conseil municipal l'affectation des résultats du budget lotissement « Les Hauts de la Ciboule ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 47 656.32 € à la section de fonctionnement – recettes au compte 002,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 144 765.33 € à la section d'investissement – recettes au compte 001.

- **Vote du budget primitif 2021 – Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2021 du Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
842 611.06	842 611.06

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 407 219.64	1 407 219.64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 2 CONTRE :

➤ **ADOPTE** le Budget Principal pour l'exercice 2021.

- **Vote du budget primitif 2021 – Lotissement « Le Petit Girouard »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2021 du budget annexe - lotissement « Le Petit Girouard ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
246 372.38	246 372.38

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget lotissement « Le Petit Girouard » pour l'exercice 2021.

- **Vote du budget primitif 2021 – Lotissement « Les Hauts de la Ciboule »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2021 du budget annexe - lotissement « Les Hauts de la Ciboule ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
851 533.76	851 533.76

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
768 377.44	768 377.44

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget lotissement « Les Hauts de la Ciboule » pour l'exercice 2021.

- **Amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics**

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales fixant l'obligation d'amortissement pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics de la façon suivante :

- Biens mobiliers, matériel, études : 5 ans,
- Biens immobiliers, installations : 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics de la façon suivante :
 - Biens mobiliers, matériel, études : 5 ans,
 - Biens immobiliers, installations : 15 ans,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir.

- **Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux pour l'année 2021 de 1 %. Il précise que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, le taux du foncier bâti du Département, soit 16.52%, est transféré à la commune à compter de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 2 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux pour l'année 2021 de 1 %, soit :

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Evolution du taux	+ 1 %	+ 1 %
Proposition taux 2021	21.18 %	40.94 %

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Interventions des conseillers membres participant aux commissions intercommunales**
- **Interventions des membres des commissions communales**

Séance levée à 22 heures 30 minutes.